



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 15 mai 2020

Installation des conseils municipaux élus au 1^e r tour

Lors du premier tour des élections municipales qui a eu lieu le 15 mars 2020, l'élection a été acquise dans 404 communes dans le Jura (sur 494). En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures exceptionnelles qui ont été adoptées par la loi d'urgence du 23 mars 2020, ces conseils municipaux élus au complet n'ont pas été installés dans les délais prévus initialement par la loi. En effet, la loi précitée prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour des élections dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès le 1^{er} tour entrent en fonction aussitôt que la situation sanitaire le permet, à une date fixée par décret et après avis du conseil de scientifiques.

Je vous informe que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020, paru ce jour, fixe la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dès le 1^{er} tour (dans les communes où le conseil a été élu au complet) au 18 mai. Par conséquent, la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai inclus, réunion au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du maire et des adjoints.

Je vous précise que seules les communes dont le conseil a été élu au complet au 1^{er} tour peuvent programmer la date d'installation de leur conseil. Dans les communes pour lesquelles la totalité des sièges n'ont pas été pourvus à l'issue du 1^{er} tour, un second tour sera nécessaire. Dans ces communes, les conseillers municipaux entreront en fonction à une date ultérieure après le second tour. Si des démissions sont intervenues depuis le 15 mars, celles-ci prennent leurs effets à compter du 18 mai.

Néanmoins, l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire dispose que même si des vacances se sont produites (démissions, décès) depuis le 15 mars, le conseil municipal est réputé complet et procède à l'élection du maire et des adjoints lors de cette réunion.



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

S'agissant des modalités de réunion, le lieu d'accueil de la réunion, le nombre de personnes présentes lors de l'élection et les règles sanitaires à respecter au cours de la réunion et du processus électoral sont autant de recommandations formulées par le Conseil scientifique et reprises par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

- Le lieu d'accueil de la réunion : Le critère d'occupation des espaces ouverts au public est fixé à 4 m² minimum par personne présente dans un lieu fermé. Cette première réunion pourra être organisée dans un autre lieu (salle des fêtes ou gymnase municipal par exemple) que la salle dédiée de la mairie si celle-ci est trop petite. Le conseil pourra également se réunir hors de son territoire si aucune salle de la commune ne permet de respecter les gestes barrières. Il conviendra alors d'informer préalablement le représentant de l'État du lieu choisi
- La limitation du nombre de personnes présentes au cours de la réunion pourra être garantie en ayant recours à plusieurs dispositions telles que la possibilité de tenir une réunion à huis-clos, ou de fixer un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Il conviendra dans ce cas de l'indiquer sur la convocation adressée aux élus. Le quorum est abaissé au tiers pour valider l'élection du maire et de ses adjoints. A noter que pour l'élection du maire et des adjoints, le quorum est apprécié uniquement en fonction de membres présents. Les élus représentés par procuration ne pourront donc pas être comptés pour apprécier le quorum. Enfin, un conseiller municipal présent pourrait être destinataire de deux mandats ;

Même s'il est possible de délibérer sur d'autres sujets après la réunion d'installation, l'ordre du jour sera limité pour réduire au maximum la durée de la réunion d'installation (élection du maire et des adjoints, lecture charte des élus locaux, délégation du conseil municipal au maire). Les réunions suivantes ne nécessitant pas un vote à bulletin secret pourront se tenir par téléconférence.

En plus des gestes barrières et des règles de distanciation physique, le conseil recommande le port du masque par tous les conseillers municipaux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations relatives aux modalités de réunion à l'adresse suivante pref-elections@jura.gouv.fr

[A partir du 15 mai, versement d'une aide de 150€ aux plus modestes](#)

Une aide exceptionnelle de solidarité sera versée automatiquement, une seule fois, à partir du 15 mai, aux familles et aux personnes les plus modestes :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) en avril ou en mai percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoute 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans ;
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement en avril ou en mai, qui ne perçoivent pas le Rsa ou l'allocation de solidarité spécifique (Ass), bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Caf a informé les bénéficiaires par mail ou par courrier avant le 15 mai. Quelle que soit la date de paiement affichée dans l'espace personnel numérique des allocataires, l'aide sera versée uniquement à partir du 15 mai. Si les bénéficiaires ont des enfants, il est possible que l'aide soit versée en deux fois (150€, puis les 100€ par enfant).

Dans le département du Jura, 9935 foyers comprenant 13 882 enfants bénéficient de l'aide exceptionnelle de solidarité.